

Adresse de la société populaire et les habitants de la commune de Rochechouart à la Convention nationale, lors de la séance du 20 brumaire an III (10 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire et les habitants de la commune de Rochechouart à la Convention nationale, lors de la séance du 20 brumaire an III (10 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18027_t1_0063_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

u

[*La société populaire de Thueyts à la Convention nationale le 3 brumaire an III*] (26)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Citoyens représentants,

Le rapport fait à la convention nationale par les trois comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation par l'organe de Lindet, votre adresse au peuple français sont parvenus à notre société. Le tout y a été lû aux cris répétés de vive la république, vive la Convention nationale avec cet enthousiasme touchant que ces écrits inspirent à tout français ami de l'ordre et de la justice; elle a arrêté qu'ils seraient relûs pendant trois décades et que l'adresse en placard resterait affichée au lieu de ses séances.

Les principes qui y sont développés sont ceux que nous professons et que nous nous faisons gloire de propager; parfaitement soumis aux décrets de la Convention nationale nous ne reconnaitrons jamais d'autre autorité que la sienne, malheur à ceux qui chercheraient à la dissoudre, à l'avilir ou à la dominer; le peuple français ne le souffrirait jamais.

Nous vous demandons, citoyens représentants de maintenir jusqu'à la paix la sauvegarde de la liberté, de l'égalité, le gouvernement révolutionnaire.

Continuez à rester à votre poste, sages Législateurs, vous avez fait tomber sous le glaive de la loi les têtes de nos barbares oppresseurs, faites en de même de leurs lâches complices qui se disent patriotes opprimés parce que vous leurs avez enlevé le pouvoir de ne plus opprimer les autres, que la vertu, la probité, la justice dont le règne est éternel prennent la place de la tyrannie et de l'anarchie. Elles doivent être bannies à jamais de la terre de la liberté et vous apprendrés à l'Europe étonnée et vaincue que le peuple français est libre, qu'il est digne de l'être et qu'il le sera toujours.

Vive la République, vive la Convention nationale.

Les membres du comité de correspondance de la société.

BLAINESO, *président*, MUSSIN, CHAMPALE, *secrétaires et quatre autres signatures*.

v

[*La société populaire et les habitants de la commune de Rochechouart à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (27)

Citoyens Représentans,

Malgré les preuves que n'a cessé de donner la commune de Rochechouart, de son dévoue-

ment absolu à la Révolution, malgré les efforts de tous genres qu'elle n'a cessé de faire pour en affermir l'édifice; satisfaite de coopérer de tous ses moyens au bonheur général et n'imaginant pas qu'il y ait un mérite si rare à faire son devoir, elle a dédaigné de s'en vanter, de faire par des discours emphatiques et pompeux étalage de ses nombreux sacrifices.

C'est au trésor national, c'est dans les magasins de la République, c'est aux armées, c'est surtout dans le compte que doivent rendre les agents chargés de surveiller l'exécution des lois, que sont consignées les preuves de son patriotisme.

Il en est une oeuvre qui ne doit laisser aux ennemis de la Convention aucuns doutes sur les principes de cette commune, c'est son activité et ses succès dans la fabrication du salpêtre; quoique presque sans moyens et sans bras, neuf cent livres du plus pur qui se fabrique dans la République sont extraites chaque mois des ruines du repaire de ses cy devant tyrans.

Mais Citoyens Représentans, elle croiroit avoir perdu le fruit de tant d'efforts et de sacrifices si dans une circonstance ou il importe essentiellement que tous les vrais amis de la liberté se prononcent, elle ne faisoit à la face de la République la déclaration authentique de sa profession de foi.

Liberté, égalité, justice, unité et indivisibilité de la République et gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, dévouement sans bornes aux principes de la Convention, la commune de Rochechouart ne reconnoitra jamais d'autre pouvoir, ny d'autre centre d'union, et traitera en ennemis quiconque oseroit émettre un voeu contraire.

LACROIX, *président*, J.-B. SUISSAY, *secrétaire*, LATERIDE, ROCH, *juges de paix*, ROUSSEAU, *assesseur du juge de paix*, SIMON, ROLLA, *officiers municipaux*, LACHAUMETTE, *maire*, REUTHELD, *agent national*, LAPIED, *agent de salpêtre*, LACOUCHIE, THOMAS, *instituteurs*, CHAZAUD, TOURNADRE, *membres du bureau de conciliation*, PUISSEGENY, *président du tribunal*, LAGRANGE, *lieutenant de la garde nationale*, THARAUD, *capitaine de la garde nationale*, SIMONNET, *gendarme*, RAMBAUD, *officier de santé*, LENOBLE, *officier municipal et quatre-vingt-huit autres signatures*.

w

[*La société républicaine de Vouziers à la Convention nationale, le 5 brumaire an III*] (28)

Liberté, Égalité, révolution, justice et probité. La Convention nationale est le seul point de ralliement des vrais républicains.

Législateurs,

Punir le crime, pardonner l'erreur, protéger l'innocence, maintenir le gouvernement révolu-

(26) C 325, pl. 1414, p. 6. *Bull.*, 20 brum.

(27) C 325, pl. 1414, p. 8.

(28) C 325, pl. 1414, p. 9. *Bull.*, 20 brum.